



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219 0073 2025-04-ARR-032 AR
Date de télétransmission : 02/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Publié le
05 FEV. 2025

Service de la Commande publique

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la halle gourmande du centre-ville

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 ;

Vu la délibération n°2020-042 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que l'article R.2162-22 du code de la commande publique dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres, autres que ceux de la commission d'appel d'offres, du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de la halle gourmande du centre-ville ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Outre les membres élus de la commission d'appel d'offres de la ville appelés à siéger au jury au terme de l'article R.2162-24, sont désignés membres à voix délibératives du jury de concours de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de la halle gourmande du centre-ville :

Président :

Monsieur Laurent JEANNE

Personnalités qualifiées :

Patrick CORDA, Atelier architecture Patrick Corda, architecte
Joachim LAURENCE, Cabinet Laurence Architectes MDJ, architecte
Alain MOATTI, Cabinet d'architecture Moatti Rivière, architecte
Christian PLATEAU, Atelier Cap Architecture, architecte

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr
HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du recours

M. Philippe DUBUS, Maire adjoint
M. Michel DUVAUDIER, Maire adjoint

ARTICLE 2 : Le comptable public et le représentant du service de l'Etat en charge de la concurrence seront invités à participer au jury avec voix consultative

ARTICLE 3 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les 2 mois à partir de la publicité du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 4 février 2025

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

